

Décret

Générale

colonial

Décret n° n°14 Arrêté ministériel relatif au fonctionnement du service intercolonial d'informations

n°14

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
10 décembre 1936

Numéro JO
n° 462 du 01/01/1937

Date du numéro
1 janvier 1937

VISAS

Le Ministre des colonies Vu le décret du 25 novembre 1936 organisant le service intercolonial d'informations au ministère des colonies,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1° ». Les directeurs des agences économiques des colonies se réuniront mensuellement au ministère des colonies, sous la présidence du directeur du service Intercolonial d'informations, et sur convocation de celui-ci, à l'effet d'étudier et de résoudre les questions afférentes à la propagande coloniale et notamment la question de coordination des moyens concourant à l'organisation et au succès des foires et expositions coloniales. Art. 2. — Le chef du cabinet du Ministre est chargé de l'exécution du présent arrêté,

marius moutet